



VILLE DE MELUN

République Française

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Publié le 
ID : 077-217702885-20230103-2023_01-AR

**Décision
budgétaire
portant
virements de
crédit pour
dépenses
imprévues**

N° 2023.01

DECISION DU MAIRE
Décision budgétaire portant virements de crédit
pour dépenses imprévues

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2322-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros ;

VU la délibération n° 2022.03.8.48 du 31 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

VU la délibération n° 2022.07.6.144 du 07 juillet 2022 relative à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022, portant ouverture et révision des autorisations de programme ;

VU la délibération n° 2022.11.5.196 du 10 novembre 2022 relative à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022, portant ouverture et révision des autorisations de programme ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le devis établi par la société AU FORUM DU BATIMENT en décembre 2022 pour l'achat de 10 groupes électrogène et kits brouette, ci-annexé ;

CONSIDERANT l'inscription en dépenses imprévues au budget voté le 31 mars 2022 à hauteur de 2 000 000 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues – Investissement » pour la section d'investissement, et le disponible à ce jour de 1 459 936,82 € ;

CONSIDERANT la délibération relative aux dons de matériels divers en solidarité avec la population ukrainienne, et l'impact de la guerre sur l'infrastructure énergétique ukrainienne et de ses conséquences sur les populations les plus vulnérables face à l'hiver ;

CONSIDERANT qu'au vu de ces circonstances, la Ville de MELUN entend, dans la mesure de ses moyens, participer à l'élan de solidarité international en cédant à titre gratuit aux populations ukrainiennes divers matériels nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire, à l'approvisionnement en énergie et à l'accès aux soins ;

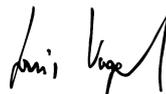
DECIDE :

DE PROCÉDER aux virements des crédits suivants, à partir des crédits de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement), conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Opération	Montant dépense
020	020	01	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT		-12 024,05 €
21	2158	04	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		+12 024,05 €
TOTAL					0 €

A Melun, le 03/01/2023

Le Maire,



Louis Vogel